

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Véronique Schmied, Béatrice Hirsch Aellen, Luc Barthassat, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Pascal Pétrroz et Pierre-Louis Portier

Date de dépôt: 30 juin 2006

Messagerie

Proposition de motion

demandant au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'accorder une allocation d'étude aux familles dont les enfants doivent intégrer l'enseignement privé pour des raisons pédagogiques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que, malgré les moyens dont elle doit disposer pour offrir une instruction de qualité à l'ensemble des élèves du canton, l'école publique genevoise peut se trouver dans l'impossibilité de proposer des structures adéquates à des enfants possédant un profil particulier ;
- qu'à un moment où l'autre de son parcours scolaire, il peut s'avérer nécessaire pour un enfant de quitter l'enseignement public pour une école privée, afin de bénéficier d'une structure, d'un encadrement ou d'une pédagogie différente ;
- qu'une décision de ce type n'est pas anodine pour des familles qui ne sont pas forcément très aisées,
- l'intérêt qu'il y aurait à développer une complémentarité et un partenariat entre école publique et école privée, pour des profils scolaires particuliers,

invite le Conseil d'Etat :

à étudier la possibilité d'accorder une allocation d'étude aux familles dont les enfants doivent intégrer l'enseignement privé pour des raisons pédagogiques et qui n'ont pas les moyens financiers d'assumer seules les frais d'écolage.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'éducation constitue l'une des missions fondamentale de l'Etat. Mais l'école publique genevoise peut, dans certains cas précis, se trouver dans l'impossibilité de proposer des structures adéquates à des enfants confrontés à des difficultés scolaires particulières. Le PDC souhaite ainsi faire un geste envers les familles modestes qui scolarisent leurs enfants dans le privé. La présente motion propose d'accorder une allocation d'étude aux familles dont les enfants doivent intégrer l'enseignement privé pour des raisons pédagogiques et qui n'ont pas les moyens financiers d'assumer seules les frais d'écolage. Tout le monde peut le constater : l'éducation figure aujourd'hui parmi les principaux sujets de préoccupation des citoyens. Les différents épisodes qu'a connus – et que continue à vivre – Genève dans ce domaine, témoignent d'ailleurs de la sensibilité particulière des habitants de ce canton en la matière. La présente motion vise à attirer l'attention sur un aspect moins souvent évoqué en matière d'éducation, celui du choix du type d'enseignement.

Diversité pédagogique

Dans l'esprit de certains, les élèves qui fréquentent des établissements privés sont forcément issus des couches aisées de la population. Mais il s'avère que beaucoup de parents appartenant à la classe moyenne sont amenés à retirer leur(s) enfant(s) de l'école publique.

A un moment où l'autre de son parcours scolaire, il peut en effet s'avérer nécessaire pour un enfant de quitter, même temporairement, l'enseignement public pour une école privée, afin de bénéficier d'une structure, d'un encadrement ou d'une pédagogie différente. Malgré les moyens dont elle doit

disposer pour offrir une instruction de qualité à l'ensemble des élèves du canton, l'école publique genevoise peut en effet se trouver dans l'impossibilité de proposer des structures adéquates à des enfants possédant un profil particulier (handicap, problèmes disciplinaires, enfant surdoué).

Prenons par exemple la situation des enfants précoce ou surdoués. Comme le relevaient les spécialistes interrogés par la *Tribune de Genève* dans son édition du 18 mai 2005, « au DIP, on a pris l'option de ne pas créer un dispositif particulier pour cette catégorie d'élèves », « le DIP mise sur un projet d'intégration », « on préfère différencier au maximum l'enseignement, avec possibilité d'accorder des dispenses d'âge ». Or, au quotidien, le « projet d'intégration » ne va souvent pas de soi. Les parents concernés finissent ainsi souvent par choisir l'enseignement privé, dans le but de trouver une plus grande souplesse. Des familles de la classe moyenne doivent ainsi faire des sacrifices financiers importants pour donner à leur enfant une éducation privée.

On peut aussi évoquer les difficultés d'ordre psychologique (déficit d'attention par exemple) que vivent certains enfants, des difficultés qui rendent très délicate la poursuite de leur parcours scolaire dans des classes « standards » de 25 élèves. Ainsi, à un certain moment de son cursus scolaire, il peut s'avérer nécessaire de placer un enfant dans une classe à effectif réduit. Certains parents, sur le conseil des enseignants, font donc le choix des établissements scolaires privés afin d'offrir à leurs enfants les meilleures chances de réussite scolaire.

Il ne s'agit pas, avec cette motion, d'opposer école publique et école privée. Mais plutôt de développer une sorte de complémentarité, de partenariat entre école publique et école privée pour les enfants présentant un profil scolaire particulier.

Sacrifice financier

Le choix de confier son enfant à l'enseignement privé n'est pas anodin, en particulier sur le plan financier. L'écolage devient alors une part non négligeable du budget familial, avec les conséquences que l'on devine sur le niveau de vie. Il s'agit avec cette motion de donner la possibilité aux familles modestes d'envoyer leur(s) enfant(s), quand cela est nécessaire et après discussion avec les enseignants et les directeurs de l'école publique, dans un établissement privé.

Relevons enfin que, même avec des enfants dans l'enseignement privé, les parents restent des contribuables. Ils continuent à payer des impôts, notamment pour financer un service dont ils ne peuvent pas

bénéficier complètement: l'éducation. La loi fiscale actuelle ne leur permet en effet pas de déduire le moindre centime de leur déclaration. Les parents qui placent leurs enfants dans le privé paient donc doublement : une fois dans le cadre de leurs impôts, une autre fois pour les frais d'écolage. Or la somme en question n'est pas négligeable. Selon le *Bilan* n° 184 du 15 juin 2005, l'Etat débourse en effet en moyenne 127 295 F par élève pour les neuf années d'école obligatoire.

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, les auteurs de la présente motion demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'accorder une allocation d'étude aux familles dont les enfants doivent intégrer l'enseignement privé pour des raisons pédagogiques et qui n'ont pas les moyens financiers d'assumer seules les frais d'écolage.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette proposition de motion.